

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2024-094

**Contrat de maintenance des matériels de sécurité
Vérification des Extincteurs – RIA des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2022-069 du Conseil Municipal du 18 mai 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant l'utilisation des extincteurs et RIA dans les bâtiments communaux de la ville ;

Considérant la nécessité d'entretenir les matériels de sécurité incendie des extincteurs et RIA des bâtiments communaux ;

Considérant la proposition commerciale de la Société SPEM, 14 rue du Petit Albi 95803 CERGY PONTOISE CEDEX.

DECIDE

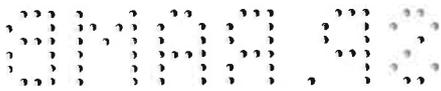
Article 1 : De signer le contrat n°20230232 de maintenance annuelle des extincteurs et RIA avec la Société SPEM, 14 rue du Petit Albi 95803 CERGY PONTOISE CEDEX.

Article 2 : D'accepter la durée du contrat égale à 1 an à compter du 1^{er} novembre 2024 par tacite reconduction pour une durée de 3 ans sauf préavis de l'une ou l'autre partie donné par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant sa date d'échéance.

Article 3 : Dit que le montant forfaitaire d'une visite annuelle est de 7003,00 € HT soit 8 403,60 € TTC.

Article 4 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la ville.

.....



Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 21 octobre 2024



Pour le Maire et par délégation,
Adjoint délégué,

Emilie RAOUL.